

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany

-----



## Délibération n° III du 30 janvier 2025

### **CINÉMA ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – POUR UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DES TOURNAGES DANS LES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE que toute occupation temporaire des biens immobiliers départementaux par des photographes ou des réalisateurs dans le cadre de prises de vues ou de tournages est assujettie à la signature d'une convention et au paiement d'une redevance ;

- APPROUVE une convention cadre, ci-annexée, entre le Département et les sociétés de production ;

- APPROUVE la nouvelle grille de redevance ci-annexée ;

- AUTORISE la signature ultérieure de conventions entre le Département et des sociétés de production ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et tout acte, pièces et autorisations relatifs à cette affaire au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*